

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 21 mai 2021	<i>Délibération</i>
	Direction générale des Territoires Direction du développement et de l'aménagement – Pôle Territorial Rive Droite	N°ANNEE- MOIS XXX

Commune de BOULIAC – Aménagement du Chemin de Mélac – Procédure de parcelle en état d'abandon manifeste - Approbation du dossier simplifié d'acquisition publique de la parcelle 065AD173- Fixation des modalités de mise à disposition au public dudit dossier

Madame Christine BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, messieurs,

CONTEXTE :

La parcelle 065AD173 appartient à la SCI des sables d'or. La liquidation des opérations de cette société est intervenue le 11 janvier 1993. Cette société a été radiée du Registre du Commerce et des Sociétés le 22 juin 1993. La commune de Bouliac et Bordeaux Métropole souhaitent acquérir cette parcelle pour l'intégrer dans le domaine public métropolitain car son état d'abandon génère une nuisance et un risque pour la circulation sur ledit chemin et pour les réseaux aériens transitant au niveau de l'accotement. En effet, des végétaux envahissent régulièrement les lignes aériennes d'électricité et de téléphonie risquant d'entraîner leur arrachage. Or, la SCI des Sables d'or n'ayant plus d'existence juridique, il est impossible de procéder à une acquisition par voie amiable. La procédure de parcelle en état d'abandon manifeste a donc été lancée par la ville de Bouliac qui souhaite que l'expropriation simplifiée se fasse au profit de Bordeaux Métropole, gestionnaire de la voirie.

ENJEUX DE L'AMENAGEMENT PROJETE

Les enjeux identifiés sont les suivants :

- le débroussaillage et l'élagage complet de la parcelle 065AD173
- le remplacement de la clôture existante enchevêtrée à la végétation existante sur la parcelle

Dans un second temps, la maîtrise foncière de cette parcelle permettra l'aménagement de la voie (emplacement réservé T2303 du PLU métropolitain concernant l'élargissement du chemin de Mézac) dans l'objectif de desservir des terrains à bâtir inscrits en zone AU 6 du PLU métropolitain.

CARACTERISTIQUES DE L'AMENAGEMENT PROJETE

Cet aménagement, d'un coût prévisionnel de 110 000 € TTC consiste à :

- Nettoyer la parcelle (déroussaillage, abattage, dessouchage, évacuation)
- Dépose de la clôture existante
- Installation d'une clôture d'une hauteur de 1,60 mètre (fourniture et pose de plaques de béton surmonté de panneaux rigides)

Il sera réalisé dans le cadre du FIC.

Le projet n'est pas concerné par d'autres procédures réglementaires. Il est compatible avec le plan local d'urbanisme en vigueur. Du fait de la nature des travaux, il n'est pas soumis à examen au cas par cas, ni à étude d'impact, et n'entre pas dans le champ d'application de la concertation réglementaire.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis d'adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5217-2 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2243-1 à L 2243-4 ;

VU la délibération n° 2017-09-05 du conseil municipal de la ville de Bouliac en date du 25 septembre 2017 déclarant la parcelle en état d'abandon manifeste et décidant d'en poursuivre l'expropriation pour cause d'utilité publique au profit de Bordeaux Métropole ;

VU le dossier simplifié d'acquisition publique de la parcelle 065AD173 ;

VU l'estimation de la Direction de l'immobilier de l'Etat en date du 30 octobre 2020.

ENTENDU le rapport de présentation.

CONSIDERANT la nécessité de mettre à la disposition du public ce dossier simplifié d'acquisition publique de la parcelle 065AD173.

CONSIDERANT la nécessité de procéder à l'acquisition foncière précitée, par voie d'expropriation et donc d'obtenir la déclaration d'utilité publique des travaux relatifs à l'opération d'aménagement du chemin de Mézac et l'arrêté de cessibilité.

CONSIDERANT la délibération n°2020-142 du 17 juillet 2020 relative à la délégation de pouvoir du Conseil de Bordeaux Métropole au Président, notamment à l'article 34°.

DECIDE

Article 1 : d'approuver le dossier simplifié d'acquisition publique de la parcelle 065AD173, située chemin de Mélac à Bouliac, déclarée en état d'abandon manifeste ;

Article 2 : de mettre à la disposition du public ce dossier simplifié d'acquisition publique au sein des locaux du Pôle Territorial Rive Droite de Bordeaux Métropole, situé à Lormont, du 31 mai 2021 au 29 juin 2021.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à déposer auprès de Monsieur le Préfet de la Gironde une demande en vue de l'obtention de la déclaration d'utilité publique (DUP) du projet d'aménagement du chemin de Mélac et de l'arrêté de cessibilité

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités entraînées par ce projet ainsi qu'à signer les actes et tous les autres documents à intervenir.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions utiles à l'exécution des travaux correspondants.